

CREUSE GRAND SUD

Communauté de Communes

Conseillers en exercice	45
Présents	36
Nombre de pouvoirs	7
Votants	43



DELIBERATION du CONSEIL de la Communauté

N° 2022 – 130

PROJET DE CONVENTION POUR LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE GRAND SUD AU CENTRE D'INCINERATION VERNEA-VALTOM POUR L'ANNEE 2023

Séance du 26 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt six octobre à 19h00, les membres composant le Conseil de la Communauté de communes Creuse Grand Sud se sont réunis à la salle des conférences La Passerelle à Aubusson, au nombre de 36, sous la présidence de Valérie Bertin, Présidente, pour la tenue de la séance pour laquelle ils ont été convoqués individuellement et par écrit le 20 octobre 2022. Marina BONIFAS a été désignée secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs

BRUNET Guy ; MOINE Michel ; HAGENBACH Nadine ; DUCOURTIOUX Stéphane ; COLLET-DUFAYS Céline ; ROUGIER Bernard ; LEGER Jean-Luc ; MALHOMME Elodie ; DEBAENST Catherine ; DURAND Serge ; TERNAT Didier ; DETOLLE Alain ; ROULET Alain ; FOURNET Marie-Hélène ; ESTERELLAS Philippe ; COLLIN Philippe ; SIMONS Benjamin (départ à 19H20) ; BONIFAS Marina ; RAVET Nadine ; LETELLIER Thierry (départ à 19H24) ; BŒUF Jacques ; LHERITIER Laurent ; MERIGOT Pascal ; BILLEGA Nicole ; CHEVREUX Laurence ; LEGROS Gilles ; ARNAUD Christian ; PINLON Evelyne ; JOSLIN Jean-Louis ; FOUGERON Roger ; AUMEUNIER Gérard ; PRIOURET Denis ; SAINTRAPT Alex ; MIOMANDRE Didier ; BIALOUX Claude et BERTIN Valérie

ETAIENT EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mesdames et Messieurs

BOUQUET Benjamin à HAGENBACH Nadine ; HAYEZ Marie-Françoise à MOINE Michel ; DUGAUD Isabelle à ROUGIER Bernard ; BAUCULAT Annick à DUCOURTIOUX Stéphane ; NICOUX Renée à FOURNET Marie-Hélène ; LABARRE Jacqueline à ROULET Alain ; TOURNIER Jacques à BERTIN Valérie

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : ROGER Thierry ; LABOURIER Dominique

B SIMONS et T LETELLIER ont quitté la séance après lecture d'un discours et n'ont pas pris part au vote

D TERNAT présente le rapport suivant

Rappel du contexte

En l'absence de solution sur le territoire creusois pour le traitement des Ordures Ménagères Résiduelles issues de la collecte des déchets du territoire de la Communauté de communes, une convention de partenariat a été établie pour l'année 2022 avec Limoges Métropole pour une prise en charge à la Centrale Déchets Energie de Limoges.

L'infrastructure arrive à la fin de son cycle d'exploitation et elle tend à réduire ses capacités. De plus, le gestionnaire du site s'étant engagé à prendre en charge le traitement des flux d'OMR de l'entente Evolis 23, Syded 87 et Limoges Métropole, il a indiqué qu'il n'était pas possible de prendre en charge les flux OMR de la Communauté de communes Creuse Grand Sud en 2023.

Dans le cadre de la recherche d'un partenariat avec une structure pour faire émerger une solution, le VALTOM (63) a souhaité donner une suite favorable à notre demande par solidarité entre collectivités. Cette coopération est établie dans l'optique d'apporter une réponse à une problématique spécifique et aux enjeux importants. Elle prend la forme d'une coopération *public-public*.

Le présent projet de convention a été voté à l'unanimité par le conseil syndical du VALTOM réunie le 19 octobre 2022.

Présentation de la demande

Dans l'attente du transfert de la compétence traitement à EVOLIS 23 à compter du 1^{er} janvier 2024, la Communauté de communes doit s'organiser pour assurer l'ensemble du traitement des déchets de son territoire.

Le projet de convention établi avec le VALTOM a pour objet de définir les modalités techniques, administratives et financières établies pour la prise en charge de la valorisation énergétique des OMR de la CC Creuse Grand Sud au sein du pôle de valorisation Vernéa appartenant au VALTOM.

Éléments d'appréciation

Pour conduire la recherche d'une solution transitoire, les services de la collectivité ont procédé à des échanges directs avec les syndicats SITTOM 19 et VALTOM 63, tous deux propriétaires des incinérateurs d'Egletons, Brive La Gaillarde et Clermont-Ferrand. Il s'agit des trois centres de traitement les plus proches du territoire de la Communauté de communes et pour lesquels les coûts de transport seraient limités.

En outre, une recherche parallèle d'opérateur privé a fait l'objet d'un appel d'offres au cours de l'été 2022, lot traitement déclaré infructueux en l'absence d'offre déposée.

Le VALTOM est donc l'unique solution pour la prise en charge du traitement de l'intégralité des OMR de la Communauté de communes Creuse Grand Sud pour l'année 2023.

Le projet de convention précise la nature des déchets pouvant être pris en charge, les modalités de valorisation au sein du pôle Vernéa, les modalités de réception, etc.

Par ce biais, la Communauté de Communes Creuse Grand Sud s'engage aussi à développer une démarche locale et motivée visant globalement à la réduction des volumes d'OMR à traiter.

La convention est établie pour une durée de 1 an avec une possibilité de reconduction si nécessaire par la voie d'un avenant.

Éléments financiers

Le montant des redevances à la tonne entrante pour les apports extérieurs de traitement des ordures ménagères est fixé pour l'année 2023 à hauteur de **180 € HT / tonne - incluant la part de TGAP**.

La facturation sera établie mensuellement en fonction des tonnages enregistrés aux pesées par l'exploitant sur la base d'un bilan mensuel réalisé au 10 du jour du mois suivant.

La Communauté de Communes Creuse Grand Sud réglera le VALTOM dans un délai de 30 jours après réception des factures.

Le tarif pour l'année optionnelle 2024 sera intégré dans un avenant spécifique pour l'année 2024.

Dans l'attente du transfert effectif de la compétence traitement à EVOLIS 23, il apparaît nécessaire de collaborer avec le VALTOM pour garantir une prise en charge adaptée du traitement des OMR du territoire en 2023. Le Conseil Communautaire après avoir délibéré ;

- **ACCEPTE** la coopération public-public avec le VALTOM
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer le projet de convention ci-annexée et honorer les engagements y afférant.

CONTRE : 0

POUR : 41

ABSTENTION : 0

Adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré le 26 octobre 2022 et ont signé les membres présents après lecture faite.

AMPLIATION TRANSMISE au représentant de l'État le

PUBLIÉE le

Valérie BERTIN,

Présidente

